

NUMERO 5

MARS 1993

LE JOURNAL

DE

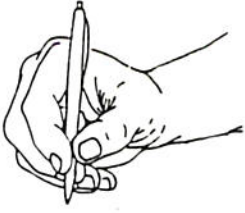
L'ANPILS

**ASSOCIATION NATIONALE
POUR L'INTERPRETATION EN LANGUES DES SIGNES**

254 RUE ST JACQUES
75005 PARIS

SOMMAIRE

EDITORIAL	page 1
PLACE AU C.A.	page 2
NOUVELLES DE L'ETRANGER	page 4
- Article sur la culture	page 5
- La double vie d'une comedienne et interprète	page 7
TRIBUNE LIBRE	page 14
- Journée type d'une interprète chomeuse.....	page 11
- Interprète pour sourd	page 14
INFOS BREVES	page 23
- POITIERS embauche.....	page 24
- Taxe sur la valeur ajoutée.....	page 24
LA PAGE DETENTE	page 26
- Le pays des sourds.....	page 27
- Les perles de l'interprète.....	page 30
- La surdité, ce monde meconnu !.....	page 31



EDITORIAL

Alors que la France est secouée par une frénésie politique et les médias monopolisés en cette période électorale, voici, tel un bouquet de printemps, le N° 5 de notre journal !

Quelques échos de lecteurs satisfaits du journal ANPILS nous sont parvenus. Ces retours très encourageants nous motivent à continuer, malgré nos faibles moyens en essayant de faire toujours mieux.

Actuellement, nous atteignons la quarantaine d'abonnés.

Dans notre dernier numéro, nous faisons appel à votre imagination et à vos talents de dessinatrice(teur) pour proposer un logo pour notre Association. A ce jour, une seule réponse. Nous renouvelons notre appel et espérons recevoir de nombreuses suggestions. Alors à vos crayons ...

Par ailleurs, nous ne sommes pas submergées par les demandes de prêt de cassettes vidéo. Seriez-vous si professionnels(elles) que ces cassettes vous semblent superflues ?

ANPILS a fait l'acquisition de ces cassettes pour répondre à des demandes ; c'est l'occasion d'en profiter... faute de formation complémentaire !!!

L'EQUIPE ANPILS BOURGOGNE

PLACE AU C.A.



LA PLUPART DES MEMBRES DU C.A. ONT PRIS QUELQUES VACANCES EN CETTE PERIODE DE FIN D'HIVER, AFIN DE SE REFAIRE UNE PETITE SANTE.

NOUS ATTENDONS DE LEURS NOUVELLES DANS LE PROCHAIN NUMERO.

A SUIVRE...

**NOUVELLES DE
L'ETRANGER**



ARTICLE SUR LA CULTURE

PAR ANNA MINDESS

Anna Mindess est une interprète américaine à qui nous avons demandé l'autorisation de publier, dans notre journal, certains de ses articles ou parties d'articles. Elle a accepté très gentiment.

Des questions comme " qu'est-ce que cela représente t'il pour moi ?"

" Je dois être en accord avec moi-même et avec ce que je veux".
"Fais ce que tu dois faire et tu seras en accord avec toi-même"
font partie de notre façon de penser. Elles sont à la base de la morale de la société américaine entendante : individualisme, indépendance et responsabilité individuelle.

Or notre individualisme américain est minoritaire comparé au reste du monde où 70 % des cultures sont collectivistes ou centrés sur le groupe. Il existe deux bons exemples de cultures de groupes : C'est la société Japonaise et la culture sourde américaine.

En tant qu'interprètes, nous sommes supposés être objectifs et ne pas donner nos avis personnels. Cela peut paraître difficile dans certaines situations.

Voici quelques exemples frappants des cultures japonaise et sourde qui sont en contradiction avec les nôtres.

Dans les cultures collectivistes, l'identification de chacun avec le groupe est primordiale, le pire châtement est l'exclusion du groupe. Alors que dans les cultures individualistes, s'identifier trop fortement par rapport à un groupe revient à perdre sa propre identité. De nombreux américains pensent que n'importe quelle personne peut devenir américain (les U.S.A. ont été peuplés avec des immigrants qui se proclament maintenant être 100% américains). Devenir membre du groupe, dans la culture japonaise ou sourde n'est pas chose facile. Au Japon, même si un étranger parle et maîtrise la langue parfaitement, connaît les coutumes, il restera un étranger car "il ne pense jamais comme un japonais". Il en est de même dans la culture sourde vis à vis d'un entendant (même un enfant de parents sourds)

Un autre exemple concerne la valeur japonaise "l'honneur". Elle peut-être comparée à celle qui existe dans le monde des sourds. Une personne sourde ne doit jamais critiquer une autre personne sourde devant un auditoire entendant. La loyauté envers le groupe exclut un tel comportement.

Les américains, naturellement, font partie de beaucoup de groupes, mais nos fidélités sont plus faibles, sont plus changeantes. Nous changeons facilement de groupes (travailler pour une nouvelle compagnie, se refaire de nouveau amis etc...)

La plupart des américains admirent "la réussite personnelle", la lutte de l'individualiste contre la société.

Beaucoup de "héros" sourds sont respectés non seulement pour leurs propres actions mais également pour les services rendus à la communauté sourde.

Un autre aspect des cultures collectivistes est l'identification avec les générations passées (sourde ou japonaise) et l'importance de la tradition qui est véhiculée d'une génération à l'autre. Alors que la culture américaine est plus focalisée sur le présent et le futur.

En tant qu'interprète de tradition individualiste, nous devons être attentifs aux éventuelles influences sur nos sentiments et nos actions qui peuvent être atténuées si nous faisons partie d'un groupe minoritaire dans la société américaine (orientation religieuse, raciale, ethnique ou sexuelle). Si c'est le cas, la culture collectiviste nous semblera moins étrangère et nous serons peut-être moins surpris si nous entendons (ou voyons) :
" une insulte à une personne sourde est une insulte à tout le peuple sourd"
" j'ai discuté avec quelques personnes et nous avons tous pensé que c'était une bonne idée"

(L'article d'Anna Mindess comporte d'autres exemples. mais ceux que j'ai traduits sont les plus significatifs.)

Texte traduits de l'américain par Marie-Françoise LEVRAT.



"LA DOUBLE VIE D'UNE COMEDIENNE ET INTERPRETE

DE LA LANGUE DES SIGNES"

OU PERSONNE ET PERSONNAGE

par

Anna Mindess

Dans cet article, je souhaite partager avec mon lecteur un point de vue privilégié sur le thème de "personne et personnage", suggéré par la double vie que je mène en Californie où je joins à mon travail de comédienne celui d'interprète de la Langue des Signes. Dans l'exercice de mes deux métiers, je m'efforce de "devenir" une autre personne, mais d'une manière très différente dans les deux cas.

En tant que comédienne, lorsqu'on me confie une interprétation, je tente de pénétrer le plus profondément possible à l'intérieur de mon personnage. Si la pièce a un caractère historique, je puis faire des recherches sur la période en question ; ou me documenter sur un dialecte régional, voire sur une profession particulière. Je procéderai certainement à une analyse psychologique de mon personnage, essayant de l'imaginer enfant, adolescent, essayant de recréer les étapes importantes de sa vie. Je m'efforcerai de comprendre ses peurs, ses espoirs, ses rêves. Il me faudra des semaines pour affiner mes choix, plongeant dans ma propre vie pour y retrouver des sentiments que je puisse mettre en rapport avec des sentiments similaires chez mon personnage.

Ensuite viendra le travail sur les manifestations extérieures de la vie intime du personnage. Je devrai lui trouver une voix, une démarche, des tics, des gestes caractéristiques, en m'efforçant sans cesse d'approcher la réalité au plus près et de combler le fossé qui sépare le trompe-l'oeil du réel. Vous connaissez certainement ces aspects du travail de comédienne, sinon vous pouvez facilement vous les imaginer.

Mon autre vie vous semblera certainement plus exotique. Je travaille dans la région de San Francisco comme interprète de la Langue des Signes, une profession vieille de près de vingt ans aux Etats-Unis mais qui ne fait qu'apparaître en France. Quelques explications me semblent donc nécessaires.

Bien des gens sont déçus d'apprendre que la Langue des Signes n'est pas universelle. Les sourds de chaque pays possèdent leur propre langue parce qu'en tant que minorités culturelles basées sur le langage, les communautés de sourds de chaque pays sont uniques et ont façonné un langage et une culture conforme à leurs besoins.

Autre point important, les Langues des Signes ne sont pas basées sur la langue parlée des divers pays. Des études linguistiques ont prouvé que les Langues des Signes contiennent tous les éléments nécessaires pour être considérées comme des langages : elles ont leur caractéristiques propres, qu'il s'agisse de syntaxe, de grammaire, de morphologie, etc... Ainsi donne-t-on aux Langues des Signes le nom des pays où elles sont en usage. Par exemple, en France, c'est la Langue des Signes Française (LSF), alors qu'aux Etats-Unis c'est l'expression American Sign Language (ASL) qui est utilisée.

J'exerce mon métier d'interprète indépendante dans des milieux fort variés : médicaux, éducatifs, religieux, milieux d'affaires et milieux des tribunaux. Je reviendrai plus à fond sur ce dernier aspect dans la suite de mon article. Je travaille également avec des sourds d'horizons très divers. Je dois préciser ici que les sourds peuvent acquérir une éducation supérieure et réussir professionnellement aux Etats-Unis bien plus facilement qu'en France, du moins à l'heure actuelle. Nous avons aussi des lois qui garantissent à un sourd le droit de disposer d'un interprète pour toute une série de situations très différentes. Ainsi je travaille avec un échantillonnage de sourds qui va de l'homme de loi au chômeur, en passant par l'assistant social, l'enseignant, le programmeur et le travailleur manuel.

Dans le contexte d'une salle de tribunal, j'interpréterai pour un sourd qui sera accusé d'un crime, excès de vitesse ou trafic de drogue. Quand les entendants, avocats ou juge, parlent dans le prétoire, mon rôle d'interprète consistera à traduire simultanément en ASL et, inversement, quand le sourd s'exprime par signes, je vais "vocaliser" ses commentaires, en utilisant toujours la première personne pour donner l'impression la plus naturelle possible.

Vous l'avez compris, lorsque je parle pour le sourd, je me trouve à nouveau dans la situation de la comédienne qui ne parle pas en tant qu'elle même, mais en tant que personnage. Mais la différence est que le personnage est maintenant une personne en chair et en os, plongée dans une situation où il en va peut-être de sa vie. Ce sourd, je ne l'ai probablement rencontré que quelques instants avant d'interpréter pour lui ; dans ce cas je ne peux pas me payer le luxe de semaines de préparations et d'analyse pour "entrer dans mon personnage".



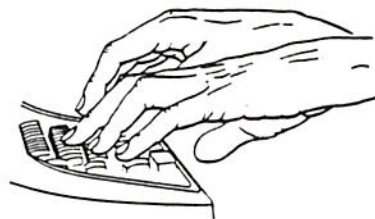
Une de mes récentes expériences m'a particulièrement mise au défi sur ce point. J'étais en train d'interpréter pour un sourd accusé de négligence à l'égard de ses enfants. Comme le juge venait de prononcer son verdict, l'homme se mit dans une violente colère, adressant par signes insultes et gros mots à l'endroit du juge. Pour donner une traduction exacte au juge, je dus rendre ces grossièretés avec une voix forte. (Bien que cette manière de faire ne soit pas recommandée dans toutes circonstances, j'ai senti que devais traduire ainsi dans ce cas puisque le prétoire tout entier était déjà conscient de la violente colère de cet homme. Si j'avais traduit ses jurons avec des mots plus polis, plus "gentils", si j'avais usé d'une voix douce, cela n'aurait pas collé. De fait, le juge m'a remerciée après l'audience, et m'a félicité pour mon travail).

La comédienne que je suis, a toujours souhaité interpréter des personnages différents de moi : une fanatique religieuse, une pocharde faisant une crise de délirium, une prostituée au langage de charretier. Comme interprète de la Langue des Signes, je me trouve presque dans ces situations bizarres. Jugez plutôt : une sourde internée voyant des diables au cours d'une crise d'hallucinations paranoïaque, une jeune fille sourde qui avait des visions religieuses pendant la confession publique d'un culte baptiste, ou un sourd à qui on annonce qu'il est atteint d'une maladie incurable.

Alors que la comédienne qui est en moi jubile de se trouver là où elle avait toujours rêvé d'être, l'interprète, elle, se concentre pour garder une attitude professionnelle et pour accomplir sa tâche le plus exactement possible. En réalité, une bonne interprétation exige une concentration telle que, bien souvent, ce n'est qu'une fois ma prestation terminée que je prends conscience d'avoir "joué un autre personnage".

Traduction : Michel Pellaton

TRIBUNE LIBRE



JOURNEE TYPE D'UNE INTERPRETE CHOMEUSE

La journée ne commence guère avant 10 H ou 10 H 30.
Ça, c'est les beaux jours. En fait, tout est réglé sur le journal préféré de la 2, celui où l'on peut admirer et envier les collègues de SERAC en pleine effervescence.

Mais avant de s'installer confortablement dans le canapé, il faut tout de même penser à effectuer un brin de toilette...
Enfin, dans notre cas, le bain est préférable : plus relaxant que la douche, et propice à la méditation. Ce n'est pas qu'une interprète au chômage soit bien sale, mais enfin, c'est pour l'hygiène.

Enroulée dans son peignoir, la chômeuse se dirige vers la cuisine où elle se prépare son café... et ses biscottes. C'est là qu'on fait la différence avec une grasse matinée de salarié : point de croissants au beurre ni de baguette tiède. Les Assedic n'ont toujours pas envoyé de chèque. Mais ça, c'est la faute de l'ANPEDA qui, après trois semaines de relance, n'a toujours pas envoyé le formulaire magique destiné aux Assedic, qui nous permettrait de mettre de la confiture sur nos tartines !

Enfin 11 H 15 arrivent et c'est l'heure du journal des interprètes au chômage... je veux dire des "sourds et des malentendants". Vite la télécommande pour couper le son. Nous baignons enfin dans nos 3 mn 30 quotidiennes de L.S.F. Et pour que ça en fasse plus, on enregistre et on se les repasse au ralenti. Quand on ne sait vraiment plus quoi faire, alors on essaye de le lire sur les lèvres de Marcotte.

11 H 25... C'est l'heure de MOTUS, un jeu presque intelligent où on apprend des nouveaux mots. Je m'entraîne pour y aller quand je serai en fin de droits... Aujourd'hui, il y avait 35 000 F à gagner.

C'est alors que midi sonne. Le doudou va bientôt arriver et se mettre les pieds sous la table.
Quelle sale habitude Bobonne à la maison !
Mais puisque c'est ainsi... un coup de couteau dans le pamplemousse, le gratin de pâtes au four, et le sucre pour les yaourts, s'il est sage, il aura en plus du fromage et deux clémentines.
Pour moi, pas la peine, le petit-déj est à peine digéré.

C'est après le café que la journée va réellement commencer. En fait, le planning actuel est aussi chargé qu'avant. Point de répit pour les deux angevines au chômage qui traversent la ville de chez l'une à l'autre presque en fermant les yeux. Autour du mazagran de thé ou du verre de jus d'orange concentré, ça n'arrête pas. Entre la dernière réunion ANPILS Ouest, les derniers cancans à l'autre bout de la France, le dossier "ANPEDA" à fournir pour l'ANPILS, le partage de quelques heures de travail dégottés à droite et à gauche, le compte rendu de la réunion ANPILS OUEST, les attestations de présence à remplir pour certains membres, notre verve à envoyer au journal, les récents signes appris par-ci par-là, les vidéo à se passer pour ne perdre ni la main ni la langue, les réflexions à s'échanger sur nos projets de service d'interprètes... car on n'a pas l'intention de rester chômeuses ad vitam eternam !

Bref, la journée passe vite, et il est temps de se quitter pour faire les courses de la semaine, repasser le linge qui attend, préparer la soupe et éplucher les légumes donnés par beau-papa, passer à la poste pour envoyer la vidéo de Rodez empruntée à l'ANPILS, envoyer la carte mensuelle à l'ANPE, emmener la voiture au contrôle technique, aller à la gare chercher les billets de train pour Paris "Expo-Langues"...

De retour à l'appart, c'est le réflexe 3614, on prend des nouvelles des collègues sur chez*ANPILS, et on consulte chez*LANGE et chez*TRICHARD. Au passage, vos messages seront les bienvenus, ainsi que vos propositions de travail.

En attendant, vous serez les bienvenu(es) quand vous passerez dans la région, célèbre pour ses vins d'ANJOU...

Je concluerai en disant "le chômage, c'est bien à petites doses, mais il ne faut pas en abuser"...
Même si Babeth et moi avons trouvé quelques heures de travail, ce n'est pas la panacée. Certes, j'avais 13 h la semaine dernière, mais seulement 2 h cette semaine. Et en plus, on n'est même pas sûres d'être payées pour certaines vacations car apparemment, la boîte concernée ne s'occupe pas du dossier Agefiph...
Enfin, on se remonte mutuellement le moral (A vrai dire, il n'est pas si bas que ça !), les collègues ça compte plus qu'une décision ASSEDIC ! Merci Babeth, merci aux autres qui pensent à nous. on vous tiendra au courant de l'évolution de la situation. Bon courage à ceux qui bossent. Ne vous inquiétez pas de notre santé : entre les grasses mat de Béa et les siestes de babeth pas le temps de s'enrhumer. C'est déjà ça !!!

Allez, bisous à tous

Béa

Après lecture de cette bafouille, babeth me fait ajouter "vos dons sont vivement attendus à l'adresse suivante **ANPEDA** (ANPE des Démunis d'Angers) 136 rue de la Glandouille 99008 PARIS CONCOURS. N° verts : 41 88 93 26 ou 41 66 69 79



LES DOCUMENTS SUIVANTS ONT ETE ENVOYES PAR :

MADAME EMMA VERNET - EXPERT JUDICIAIRE , INTERPRETE POUR SOURDS , AUPRES
DE LA COUR D'APPEL DE PARIS-

AVEC SON AIMABLE AUTORISATION AINSI QUE CELLE DU MOUVEMENT DES SOURDS .

MOUVEMENT DES SOURDS DE FRANCE



Emma VERNET
La Secrétaire Générale

le 3 OCTOBRE 1992

son

EXPOSE Sur le ROLE
de l'INTERPRETIAT

au cours du COLLOQUE REGIONAL DE LA L.S.F.
DE L'INTERPRETIAT ET DES AIDES
TECHNIQUES POUR SOURDS

organisé par l'UNION DES ASSOCIATIONS DES SOURDS DE L'EST
à OBERNAI (Alsace) les 3 et 4 OCTOBRE 1992 .

* INTERPRETE POUR SOURDS *

Définition du dictionnaire - Interprète, personne qui traduit oralement les
mots d'une langue dans une autre langue .

[ceci s'applique en matière de traduction en langues étrangères et totalement]
[verbalement de part et d'autre.]

S'il est vrai que la L.S.F. est une langue propre aux Sourds, elle est avant
tout française et ne se traduit verbalement que dans un sens avec la particularité
"signée" dans l'autre sens, puisque la Langue des Signes est considérée - en
matière de linguistique - comme une langue orale où la voix intervient dans une
autre modulation d'expression que celle des entendants .

Autre définition du dictionnaire - Personne qui est chargée de déclarer,
de faire connaître les volontés, les
intentions d'une autre personne .

Entre interprète et étranger entendant, j'ai pu constater que les intonations
des phrases sont identiques et les propos coulent de l'un à l'autre sans
difficultés .

Pour les sourds le geste est le seul moyen, le seul lien qui ne doit déformer
en aucune façon les propos échangés . Là où réside la différence est que l'interprète
doit, sans faille, s'assurer d'être bien compris avec son gestuel .

* 14 *



L'interprète pour sourd ne peut se contenter d'une forme de traduction similaire à celle faite en langue étrangère ; il doit tout d'abord capter l'attention du Sourd avec des expressions qui lui sont propres, parfois rudimentaires, dans son propre langage, sans perdre la moindre parcelle du sens de la pensée exprimée .

Il doit, à son tour, interpréter, traduire "verbalement" sans confusion ce que le Sourd lui aura dit ou répondu ; Dieu sait comme son langage est purement *imagé* et il faut donc à l'interprète SAISIR SUBTILEMENT le déroulement de ses explications .

C'est là où réside la nécessité pour l'interprète de posséder une dextérité manuelle et cervicale à toute épreuve transformant son cerveau en ordinateur enregistreur .

C'est quelque fois lourd à porter car nous sommes le miroir de chacune des deux parties dont il ne faut pas trahir la fidélité ; il y a un phénomène d'identification de l'un et de l'autre parfaitement autonome qui n'est pas facile à vivre (profonde concentration pour éviter toute contradiction) . L'interprète pour sourd n'est pas là seulement pour traduire d'une manière rationnelle :

C'est un moment dans la vie de l'interprète très passager, fugitif qui peut aussi cependant durer dans le temps : on passe par une relation -(avec la personne)- qui a besoin de s'établir mais qui ne doit pas perdurer .

La rencontre terminée, l'interprète oublie tout (déontologie, secret professionnel) ; il sort de la vie du sourd .

Ce rôle est différent de celui d'interprète de conférence qui a également ses exigences, le phénomène d'identification n'existe pas et n'entraîne pas les mêmes responsabilités .

QUELQUES EXEMPLES DE MA PROPRE EXPERIENCE

Premiers contacts d'une future famille d'accueil sourde à qui la DASS va confier un petit garçon de 2 ans 1/2, dans une pouponnière .

Dès que j'ai vu cet enfant marcher, j'ai eu la certitude qu'il était sourd ; de plus, il se comportait comme un petit chat écorché, agressif, peureux . Durant une ébauche timide d'entretien entre les futurs parents d'accueil et le petit R...., à force de mimiques, de gestes affectueux de "Maman, Papa", l'enfant intrigué ~~me~~ regardait tour à tour . Il m'avait vu parler et se défendait de moi, mais lorsque j'ai traduit la conversation gestuellement entre la DASS et les futurs parents, l'enfant a sauté de son fauteuil et me tirant par les basques, me montra de son doigt les images au mur, les jouets son visage rayonnait et il continuait auprès de Mme et Mr. X.... qui, encouragés essayèrent de lui gestuer "Maman-Papa" renouvelant avec patience les signes de deux premiers mots dans la vie d'un enfant .

A la seconde entrevue, R.... courut vers sa future famille et me voyant me tapa sur le bras, sauta sur les genoux de Mme X..... et me dit d'un geste encore maladroit "Maman !" en se blottissant dans le creux de son épaule avec un petit air coquin .

..... chez un Juge d'Instruction pour enfants .

Une fillette de 11 ans sourde et muette se refusait à répondre, s'enfermait dans un arrogant silence . Elle me comprenait cependant très bien puisque de temps à autres elle m'envoyait littéralement promener déclarant obstinément qu'elle ne dirait rien !

Le Juge désespéré allait renvoyer l'affaire .

Je compris que la fillette exigeait la présence de son père car elle finit par me répéter avec entêtement "Papa... papa" : Il était dans le couloir .

J'en fis part au juge qui entreprit une dernière tentative .

Dès lors, la fillette ne tarissait plus de me "parler, parler, parler" (dans une parfaite langue des signes) .

Tout était bien qui finissait bien mais il m'avait fallu user d'énormément de patience pour rentrer dans son jeu

La PATIENCE doit être une des qualités essentielles de l'interprète pour sourd . CE N'EST PAS DE L'ASSISTANAT, et je m'en défends absolument ; il me faut parfois expliquer aux Juges ou Officiers de Police la nécessité de renouveler la question lorsque je sens que le sourd n'a pas bien compris et la permission obtenue, je m'y prends autrement car il faut toujours être excessivement précis .

Il faut qu'à son tour, le Sourd, se sente sécurisé par cette exactitude, tout coupable qu'il puisse être .

Ainsi, nous sommes confrontés à TOUTES les situations et les drames les plus divers de la vie .

Il m'est arrivé de traduire plusieurs "ASSISES" . Dans l'une d'elles, le Président de la Cour avait donné son accord pour la présence d'un second interprète pour la "Défense" . Je pensais avoir réalisé un rôle datant de la Révolution Française (Séance au Conseil des Anciens le Samedi 9 Juillet 1796) non pas qu'il me semblât trop dur d'assurer seule deux jours d'audience, ~~mais~~ je voulais éviter toute compromission dans l'esprit des accusés finissant inconsciemment par m'accorder un élan de sympathique confiance .

Domage, la "Défense" n'avait pas son interprète trop cher !

Ce qui devait arriver arriva : à la prononciation du verdict l'accusé n'appelait plus son avocat et m'interrogeait directement . Devant mon refus de lui répondre et lui expliquant pourquoi, ~~avant~~ même que j'ai pris le temps d'interpeler son avocat, je me suis "vue" agonir de tous les noms cela se passe, je crois, de commentaires .

COMMENT SOMMES-NOUS CONSIDERES ?

Sur le plan humain, fort bien . Nous sommes très appréciés et l'on ne tarit pas de chaleureux remerciements .

Sur le plan matériel ... c'est là que tout commence à basculer . Il faut parfois attendre un an, la fin de la procédure, pour être rémunéré [en fait, "taxé, dédommagé"] par la justice .

Nouvelle décision prise tout récemment : lorsqu'un commissariat nous appelle, s'inquiéter su'il y a ordre du Procureur ou son Substitut, sinon la Justice ne prend plus en charge ce genre d'intervention et nous devons en référer au Ministère de l'Intérieur qui devient notre débiteur .

Deux poids, deux mesures et tracas supplémentaires pour l'interprète sur le plan administratif . Sans compter que, bien souvent, il me faut passer des heures au T.G.I. de Paris,



... pour une signature mal apposée de la part d'un greffier ou un dossier égaré, à la merci de réflexion désobligeante du personnel administratif voire d'un Procureur me conseillant de faire un autre métier !....
Ce à quoi je réponds :

" Si le Sourd entendait, il n'y aurait pas besoin d'interprète
" (bien évidemment !) et je ne ferais pas le métier d'inter-
" prète en langues étrangères " .

Un juge délégué me refusant une signature, me demande de repasser le lendemain. Là aussi je dois expliquer et répéter que je ne suis pas à demeure journallement au Palais de Justice, je n'y suis pas en permanence comme les interprètes en langue étrangère, cela n'existe pas pour les interprètes pour Sourd . Le juge ouvre de grands yeux, surpris, étonné et reste bouche-bée . Et je lui précise :

NE JAMAIS OUBLIER que le Sourd est un Citoyen comme vous et moi assujetti aux mêmes lois et critères de la Société sans en avoir les avantages des entendants (de par leur manque d'ouïe),

que le Sourd a le droit à une compensation par la présence d'un interprète dans ce monde dit de la Communication dans quel-que domaine que ce soit .

[Reconnaissance par l'Etat du statut professionnel d'Interprète]
[en LSF sanctionné par un diplôme d'Etat - ESIT -]
[Propositions de loi en ce sens]

DANS LE DOMAINE SOCIAL, il y a un besoin accru de la présence d'interprètes, en particulier dans celui du TRAVAIL : recyclage de chômeurs sourds en stage, accompagnements incessants pour embauches, situations de plus en plus précaires . En matière de formation, l'interprète doit être parfait pour une bonne compréhension et la réussite du stage . Il porte là aussi une lourde responsabilité .

Dans les hôpitaux, les centres hospitaliers pour le 3ème et 4ème âge .
A ce sujet, la SOCIETE CENTRALE D'EDUCATION ET D'ASSISTANCE AUX SOURDS MUETS EN FRANCE, a lancé un vaste sondage auprès de ces derniers pour regrouper leurs questionnaires sur les besoins d'interprètes .

De nombreux orthophonistes, à présent, utilisent la langue des signes ; de ce fait, ils sont leur propre interprète en quelque sorte, facilitant la rééducation de la parole de leurs jeunes élèves sourds .

Le "MDS DE FRANCE" a soumis une résolution du 26 Octobre 1991 à tous les Conseils Généraux de France et DOM-TOM demandant la création d'un poste d'interprète DANS leur administration .

N'oublions pas également la présence indispensable des interprètes auprès des instances parlementaires (Assemblée Nationale, Sénat) et ministérielles ; celle aussi que nous souhaiterions plus fréquentes à la T.V. afin que les Sourds puissent juger de l'actualité en particulier dans le domaine politico-social où chacun a le droit de s'exprimer en son âme et conscience lors d'un vote (tout comme l'entendant)

En matière d'ENSEIGNEMENT, en 1984, j'ai eu à adapter des Cours de Français (niveau brevet des collèges) pour adultes sourds, en langue des signes, à l'I.N.J.S. de Paris .

CE FUT UNE REUSSITE, combinant le français Ecrit au tableau et les explications gestuées, en authentique LSF ; mais je déborde de l'interprétariat pas tout-à-fait cependant puisque dans le cadre de l'enseignement UNIVERSITAIRE il est réclamé la présence d'interprètes , et qu'une Loi a été votée pour la Liberté de choix et de Droit entre un enseignement bilingue LSF + Français ECRIT et PARLE, et enseignement ORALISTE ; nous en attendons le décret d'application sous signatures actuellement des Ministère intéressés .

MAIS CECI EST UNE AUTRE HISTOIRE,
UN AUTRE CHAPITRE,
et je me bornerai aujourd'hui à celui de l'INTERPRETE .

Mon exposé vous a peut-être paru un peu long,
veuillez me pardonner, mais il me faut vous dire encore
qu'en j'en dois les pensées à Ceux qui m'ont donné la Vie,
mes Chers Parents Sourds-Muets aujourd'hui disparus,
car sans Eux, je n'aurais sans doute jamais su .

Je n'ai jamais eu honte d'Eux, au contraire, j'arborais une certaine fierté de gestuer avec Eux n'importe où, n'importe quand ; ils étaient si heureux et si fiers Eux aussi de voir leur enfant si bien les comprendre pour mieux les défendre parfois . Ce sont Eux qui ont fait de moi ce que je suis aujourd'hui .

Je vous remercie d'avoir bien voulu me "regarder", "m'écouter"
A présent, je vous passe la "parole"

Emma VERNET
Expert Judiciaire
Près la Cour d'Appel de Paris
Traductrice-Interprète
en Langue des Signes pour Sourds-Muets
Assermentée près des Tribunaux



MOUVEMENT DES SOURDS DE FRANCE

3^{ème} SEMINAIRE DE TRAVAUX

26 OCTOBRE 1991

SAINT-OUEN - 93400

E X P O S E

de

Emma VERNET

Secrétaire Générale

UN CORPS D'INTERPRETES D'ETAT
pour Sourds
P O U R Q U O I ?

Depuis l'Abbé de l'Epée, chaque génération a eu ses interprètes ; nous avons d'illustres exemples, "des pionniers de la communication" . Qui devenait interprète ? des personnes comme Madame DANGER, comme moi, des enfants de parents sourds-muets . Avec quelques rares d'entre nous, il m'a été donné de prendre la relève... il y a bientôt 40 ans .

Nous nous connaissions dans les réunions de nos Parents et les sourds saisissaient l'occasion de notre présence, tout jeune, pour nous demander de les "dépanner" et c'est ainsi qu'au fil des ans nous sommes devenus interprètes "officiellement" .

Un jour, bien plus tard, j'appris la création d'une Association d'interprètes "ANFIDA" sous la présidence de Madame Christiane FOURNIER . Je sautais de joie ; enfin ! nous n'étions plus seules ; cette association a été la première à donner le coup d'envoi d'une formation d'interprètes , mais ceux-ci fonctionnaient au travers de l'association qui bénéficiait d'une subvention .

Les subventions sont-elles éternelles ? S'il arrive qu'elles soient supprimées comment seront payés les vacations de l'interprète ?
Ce service disparaît donc ?

En Mars 1982, j'ai eu l'occasion de rencontrer le Ministre des Affaires Sociales et lui exposai mon point-de-vue quant à la situation des interprètes . Intéressé, Il me pria de lui adresser un courrier, ce que je fis en détail demandant que l'Etat prévoit un budget fixe en direction des interprètes (voir Extrait du Bulletin n°4 de Décembre 1987)
Je n'avais pas encore songé à un "corps d'Etat" .

* 19 *

En Août 1982, le Ministre de la Fonction Publique, avec celui des Affaires Sociales recevait des associations de divers handicaps physiques et sensoriels dont une des Sourds .

Avant que la séance ne s'ouvre, je me suis permise discrètement d'attirer l'attention de Monsieur le Ministre sur le fait que les problèmes de la surdité étaient totalement différents de ceux des handicaps physiques - absolument rien à voir .

A sa demande, j'ai donc accepté d'interpréter Monsieur le Ministre ; à l'issue de la conférence, Le Ministre de la Fonction Publique a décidé de prévoir des tables rondes spécifiques à chaque handicap . C'est ainsi que je fus invitée avec des représentants d'associations, d'établissements, à l'une de celles-ci réservée aux Sourds .

J'avais tenu à la présence de Mme Christiane FOURNIER en tant que Présidente de l'ANFIDA et je poursuivais mon idée première : développer la question sur les problèmes des interprètes .

J'ai présenté mon intervention sur l'interprétariat social ; elle fut retenue et inscrite dans le livre-rapport établi par les deux ministères - (voir également dans le document ci-joint) . L'idée avait germé dans mon esprit d'une RECONNAISSANCE par l'ETAT de la profession d'interprète "gestuel" - C'était en 1982 . Ce rapport existe toujours au sein des deux ministères et mon idée ne m'a jamais quittée .

Il ne fallait plus se contenter comme autrefois de devenir interprète en une circonstance fortuite parce que forgés, armés, dès notre plus jeune âge avec des parents sourds-muets .

C'est pour celà que, lorsque le "MOUVEMENT DES SOURDS" s'est créé, en 1985 j'ai tenu à faire mentionner ce motif dans nos statuts . En effet, je rappellerai la raison de ma décision :

Nous autres, enfants entendants de parents sourds, nous avons baigné très tôt dans des problèmes d'adultes . Je pensais qu'IL FALLAIT LAISSER LES ENFANTS VIVRE NORMALEMENT, avec leur âme, les LIBERER DE LEUR DOUBLE VIE "Enfant-Adulte", d'où l'idée renforcée de l'absolue nécessité de la présence d'interprètes en langue des signes dans bien des domaines .

Oui, c'est vrai, nous avons beaucoup souffert . Nous ne nous en rendions pas compte, mais devenus adultes à notre tour nous avons réalisé que notre vie n'avait pas été comme celle des autres enfants . Il fallait que ça cesse ! Celà ne devait plus continuer ainsi .

C'est pourquoi le "MDS - MDS DE FRANCE" existe et que j'ai accepté la tâche qui m'a été confiée . Vous savez à présent quel a été le travail du "MDS - MDS DE FRANCE" les propositions de loi précisant entr'autres revendications, celle d'une véritable formation de haut niveau d'interprète, selon nos statuts .

AUJOURD'HUI JE LANCE UN CRI D'ALARME !
P O U R Q U O I ?

Il faut bien me comprendre .

Il y a 2 ans un Procureur de la République insista pour que je sois candidate sur la liste des experts-interprètes ; sans me faire d'illusions, j'acceptai malgré mon âge près de la retraite . Mais je pensais aux besoins des sourds ! Moi-même très sensibilisée depuis toujours ; depuis un an, je suis donc nommée "Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris" .



Je suis constamment appelée auprès des tribunaux, Services de Police, psychiatres dans les prisons, etc ...aux 4 coins de l'Ile de France . Lorsque j'ai affaire aux Services de Police, ce sont eux qui se chargent d'adresser ma note de frais aux tribunaux ; hélas il faut attendre bien souvent plus de 6 mois pour être payée après force relances . Je découvre, alors, qu'il y a erreur dans les décomptes, ou bien il manque une signature ... mêmes problèmes au Tribunal de Grande Instance de Paris, où je me retrouve à la Caisse porte close à partir de 16 h. C'est vraiment lamentable d'être à la merci d'une mauvaise organisation administrative où il m'arrive de perdre 2 à 3 heures à tourner en rond dans les couloirs du palais.

NOUS, INTERPRETES, nous n'avons pas à connaître les méandres ad inistratifs; à chacun sa place . Mais c'est toujours ainsi que ça se passe .

J'ai quand même trois tribunaux sans problème .
NANTERRE : l'interprète est respecté et payé "rubis sur l'ongle" .
La même chose à CRETEIL .
A BOBIGNY, au début c'était dur, mais je n'ai pas cédé et je me suis imposée . Il faut dire que l'interprète est considéré un peu comme une quantité négligeable, je dirai même qu'il y a un mépris de la part de beaucoup d'employés des tribunaux (peut-être parce qu'ils ignorent ce que représente la tâche d'interprète pour sourd) -
J'ai dû me fâcher comparant leur travail salarié mensuel à celui de l'interprète dont les heures passées à supporter leurs erreurs ne sont pas payées . A présent, à Bobigny, je n'ai plus ce problème : il y a le respect de l'interprète .

Un autre exemple avec le tribunal de VERSAILLES, suite à une audition en Police Judiciaire : "erreur sur le prix de l'heure Frs. 90.- au lieu de Frs. 100.- ; les tarifs ne sont pas identiques dans tous les tribunaux, de même que pour les frais de transports, de séjour, réduisant ainsi considérablement la note de frais" . Depuis le 15 Mai, au jour d'aujourd'hui, je n'ai toujours rien touché .

Je pourrais vous citer d'autres exemples pendant des heures

Cette situation est intolérable et je ne peux continuer de l'accepter . C'est pour cela que j'insiste fortement sur l'existence d'un corps d'interprètes d'Etat pour Sourds, comme à Laval où le Conseil Général a "embauché" une interprète spécifiquement pour sourds, employée salariée administrative avec couverture sociale (Sécurité Sle, retraite, ...) .
Ce qui n'est pas mon cas : je dois néanmoins déclarer mes "ressources" aux impôts sans bénéficier de la couverture sociale (la Justice me paie une TAXE) . Si je veux bénéficier des couvertures sociales, je dois dépasser un plafond de ressources annuelles (je crois environ Frs. 30.000.- que je n'atteins d'ailleurs pas) . Dans ce cas, je suis obligée de m'inscrire en "profession libérale" (comme les médecins, avocats, ...) et supporter des cotisations sociales très lourdes .

De plus, les rémunérations sont dérisoires par rapport à l'importance et la responsabilité de la fonction qui n'a pas encore de statut professionnel . Sans doute, est-ce pour toutes ces raisons que, malgré leur nombre, des interprètes ne répondent pas à la demande .

Je n'ajouterai qu'un mot . A tous les magistrats, services de police je leur dis : "Si les sourds entendaient, il n'y aurait pas besoin d'interprète ..." . Monsieur de La Palice en aurait dit tout autant, et les faits sont là : s'il n'y avait pas de sourds, je ne serais pas interprète .
Je remplis cette fonction, POUR VOUS, les Sourds, et en tant qu'Expert je suis "au service de la Justice" .

Je rends service à la Justice ... C'est presque du bénévolat, surtout lorsque l'on me remercie chaudement de ma présence facilitant les interrogatoires ... et je n'ai aucune sécurisation pour mon avenir dans mes vieux jours .

VOUS, les Sourds, vous travaillez, vous vivez comme les entendants . Vous payez vos impôts à l'Etat comme tous les entendants . Vous avez les mêmes charges que les entendants, Vous payez la redevance T.V. entièrement avec un maigre profit (seulement l'image), vous subissez le même tarif pour les Télécommunications avec le Minitel avec un abonnement supplémentaire, Vous faites les frais d'un décodeur pour essayer de capter au mieux les sous-titrages ...

Ce n'est pas l'A.A.H. qui comblera votre DEFICIT MORAL .
Tous les sourds ne la touchent pas .

VOUS, les Sourds vous subissez les mêmes inconvénients des entendants, vous n'avez pas les mêmes avantages de par le MANQUE D'AUDITION .
Je suis très têtue et je répéterai sans cesse :

- Dans notre société, les SOURDS sont aussi des CITOYENS FRANCAIS, assumant toutes les contraintes mais ne pouvant jouir entièrement des avantages dans un monde dit "DE COMMUNICATION" .
Sa contribution sociale PLEINE et ENTIERE doit permettre de compenser ce manque .

- Nous le leur devons,

C'EST UN DROIT CIVIQUE QUI LEUR EST D^UDANS L'EGALITE DE LA NATION FRANCAISE .

Interprête, je m'interdis "d'assister" le Sourd .
De cette façon le Sourd se sentira respecté dans la Société et trouvera sa place de citoyen à part entière selon les "DROITS DE L'HOMME" .

Monsieur VEIT, dans son exposé, m'a donné un argument supplémentaire :
il est vrai que dans la communication, la langue des signes rend le sourd EGAL de l'entendant .

C'est pour celà qu'il FAUT UN VERITABLE SERVICE PUBLIC
d'Etat d'Interprètes pour les Sourds ... INMANQUABLEMENT !!!



INFO BREVES



POITIERS EMBAUCHE

Le service d'Education Bilingue de Poitiers recherche un interprète pour septembre 1993.

Faire offre ou prendre au contact au :

49.46.89.33



Service d'Interprétariat en Français Langue des Signes

Geneviève DECONDÉ

LE CHÊNE
86380 VENDEUVRE
Tél. 49 51 05 48 Répondeur
Siret 379 305 105 000 23

Le document suivant concerne la T.V.A., elle est due uniquement par les interprètes exerçant en libéral, ni par les écoles, ni les associations ou les administrations. la somme perçue ainsi en plus doit être reversée à l'administration fiscale.

En échange l'interprète peut récupérer la T.V.A. (18,6 ou 5,5%) qu'il a payé sur ses frais (papeterie, livres, téléphone, service)

La conséquence est l'augmentation des prestations pour les utilisateurs.

5, rue Jacques Bingen
75017 Paris

Champ d'application
Activités libérales

4688
4962

688. Les vétérinaires qui rédigent des **articles** publiés dans des revues professionnelles peuvent bénéficier de l'exonération prévue par l'article 261-4-5° du CGI en vigueur antérieurement au 1^{er} octobre 1991.

Inst. 19 janvier 1992, 3A-2-82 ; D. adm. 3A-1132, n° 77, 15 décembre 1987.

6. Professions diverses

800. On trouvera ci-après des précisions concernant **diverses professions imposables à TVA.**

Travaux d'analyses

310. A l'exception des travaux d'analyses de biologie médicale, qui sont expressément exonérés de la TVA par l'article 261-4-1°, tous les travaux d'analyses (notamment dans les domaines chimique ou industriel) ainsi que les travaux de sondage ou de reconnaissance des sols, doivent être soumis à la TVA quelles que soient leurs modalités d'exécution ou la forme juridique des organismes qui les réalisent.

Inst. 15 février 1979, p. 14 ; D. adm. 3A-1132, n° 71, 15 décembre 1987.

Voyants parapsychologues

320. Les voyants parapsychologues sont imposables à la TVA. Ils ne peuvent pas bénéficier de l'exonération prévue par l'article 261-4-1° du CGI en faveur des professions médicales paramédicales.

Inst. 28 août 1979, 3A-10-79 ; D. adm. 3A-1132, n° 80, 15 décembre 1987.

330. Les voyants parapsychologues et toutes les personnes qui exercent des activités similaires (cartomanciens, mages...) pouvaient bénéficier de l'exonération prévue par l'article 261-4-6° du CGI antérieurement au 1^{er} octobre 1991, lorsqu'ils se produisaient devant des spectateurs, à l'occasion de réunions ou manifestations publiques payantes (spectacles, fêtes, fêtes, kermesses, tournées de cirques, par exemple) comportant ainsi, comme des artistes du spectacle.

D. adm. 3A-3135, n° 5, 15 décembre 1987).

Interprètes, interprètes des œuvres de l'esprit et artistes du spectacle

400. En ce qui concerne l'**assujettissement** des auteurs des œuvres de l'esprit, des interprètes des œuvres de l'esprit et des artistes du spectacle et la **franchise** en base dont ils bénéficient, voir au FR 50/91, p. 2. En ce qui concerne plus spécialement le mécanisme de **renoncement** de la TVA auquel sont soumis les **droits d'auteur**, voir au FR 23/92, p. 13.

Traducteurs et interprètes

500. Les opérations de traduction écrite ou orale d'œuvres de l'esprit de textes de toute nature (documents juridiques ou commerciaux...) du français en langues étrangères (ou vice-versa) ou de langues étrangères entre elles sont soumises à la TVA.

Inst. 15 octobre 1991, 3A-16-91, n° 2.

510. Antérieurement au 1^{er} octobre 1991, les prestations fournies par les traducteurs et interprètes de langues étrangères étaient exonérées (avec possibilité d'option) par l'article 261-4-6° du CGI abrogé par l'article 5 de la loi n° 91-716 du 26 juillet 1991.

Sur l'entrée en vigueur de l'assujettissement de plein droit, voir TVA-II-4868.

4862. En application des dispositions des articles 256 et 256 A du CGI, les opérations des traducteurs et interprètes de langues étrangères, agissant à titre indépendant, entrent dans le champ d'application de la TVA. La suppression (par l'article 5 de la loi n° 91-716 du 26 juillet 1991) de l'exonération antérieurement fixée à l'article 261-4-6° rend les opérations imposables sous réserve d'autres chefs d'exonération qui resteraient applicables.

Inst. 15 octobre 1991, 3A-16-91, n° 1.

4863. Les traductions d'œuvres de l'esprit (écrits littéraires, conférences...) sont elles-mêmes des œuvres de l'esprit. En conséquence, les droits d'auteurs perçus par les traducteurs sont assujettis à la TVA selon les modalités prévues pour les droits d'auteur (franchise en base et application du taux réduit aux cessions de droits, notamment).

Inst. 15 octobre 1991, 3A-16-91, n° 2 et 25.

Ndlr : Antérieurement au 1^{er} octobre 1991, la traduction ou l'interprétation d'œuvres de l'esprit rédigées en langues étrangères était exonérée (avec possibilité d'option) de la TVA au titre des dispositions du 5° de l'article 261-4 du CGI (exonération des auteurs des œuvres de l'esprit).

Entrée en vigueur

4868. L'administration a donné les indications suivantes sur l'entrée en vigueur de l'assujettissement de plein droit résultant de la suppression, à compter du 1^{er} octobre 1991, de l'exonération de l'article 261-4-6° du CGI par l'article 5 de la loi n° 91-716 du 26 juillet 1991.

La TVA est due à raison des services exécutés à compter du 1^{er} octobre 1991.

Afin de tenir compte des engagements qui auraient pu être pris par les nouveaux redevables de la TVA, il a été admis de ne pas soumettre à la TVA les sommes perçues à raison des opérations pour lesquelles un accord contractuel écrit sur le prix est intervenu avant le 1^{er} octobre 1991.

Cette disposition ne s'applique qu'aux sommes perçues avant le 1^{er} janvier 1992.

Pour en bénéficier, le redevable a dû fournir, au centre des impôts (inspection de la fiscalité personnelle) dont il dépend, avant le 10 novembre 1991, une liste des contrats conclus avant le 1^{er} octobre 1991 précisant l'identité du client, l'objet du contrat et le prix convenu.

Inst. 15 octobre 1991, 3A-16-91, n° 43 et 44.

Ndlr : Ces indications concernent les traducteurs et interprètes de langues étrangères, mais aussi les guides et accompagnateurs, les sportifs et les dresseurs d'animaux qui étaient également exonérés par l'article 261-4-6° du CGI.

Guides et accompagnateurs

4880. Les opérations des guides et accompagnateurs sont soumises à la TVA sous réserve des précisions suivantes.

Par guides et accompagnateurs, il convient d'entendre toute personne guidant ou accompagnant d'autres personnes ou groupes de personnes à l'occasion de leurs déplacements privés ou professionnels.

Cette catégorie regroupe notamment les guides interprètes et accompagnateurs ainsi que les guides et accompagnateurs de haute montagne.

Inst. 15 octobre 1991, 3A-16-91.

Ndlr : Antérieurement au 1^{er} octobre 1991, les prestations fournies par les guides et accompagnateurs étaient exonérées (avec possibilité d'option) par l'article 261-4-6° du CGI abrogé par l'article 5 de la loi n° 91-716 du 26 juillet 1991.

Pour l'application de cette exonération, l'administration avait donné les indications suivantes :

Par guides et accompagnateurs, il convient d'entendre toute personne physique dont l'activité consiste à guider ou simplement à accompagner d'autres personnes ou groupes de personnes à l'occasion de leurs déplacements privés ou professionnels. L'exonération concerne donc, notamment, les guides de musées, guides de haute montagne, les accompagnateurs d'aveugles, de touristes, de chefs d'entreprises, etc. (Inst. 15 février 1979, p. 42 ; D. adm. 3A-3135, n° 8, 15 décembre 1987).

Sur l'entrée en vigueur de l'assujettissement de plein droit, voir TVA-II-4868.

4882. En application des dispositions des articles 256 et 256 A du CGI, les opérations des guides et accompagnateurs agissant à titre indépendant, entrent dans le champ d'application de la TVA. La suppression (par l'article 5 de la loi n° 91-716 du 26 juillet 1991) de l'exonération antérieurement fixée à l'article 261-4-6° rend les opérations imposables sous réserve d'autres chefs d'exonération qui resteraient applicables.

Inst. 15 octobre 1991, 3A-16-91, n° 1.

Guides interprètes et accompagnateurs

4883. Il s'agit des guides interprètes et des accompagnateurs visés par l'article 1^{er} de la loi n° 75-627 du 11 juillet 1975 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours ; seules les opérations des guides interprètes et accompagnateurs non salariés doivent être soumises à la TVA.

Inst. 15 octobre 1991, 3A-16-91, n° 3.

Guides et accompagnateurs de montagne

4886. Sont notamment concernés les accompagnateurs en moyenne montagne, les moniteurs d'escalade, les aspirants-guides et les guides de haute montagne.

La réglementation applicable à ces professionnels définit leur rôle essentiellement comme un rôle d'enseignement. En conséquence, les prestations qu'ils fournissent bénéficient de l'exonération prévue à l'article 261-4-4°b du CGI lorsqu'ils sont rémunérés directement par leurs élèves (les conditions d'application de cette exonération sont précisées TVA-II-2285 s.).

Cette exonération concerne exclusivement les prestations d'enseignement des sports de montagne. En effet, les guides et accompagnateurs de montagne peuvent proposer à leurs clients d'autres prestations, telles que la fourniture de logement ou la restauration.

Le régime de TVA applicable à ces différentes opérations diffère suivant que les guides et accompagnateurs facturent séparément ou non les prestations d'enseignement et les autres prestations.

Inst. 15 octobre 1991, 3A-16-91, n° 4.

4888. Régime de TVA lorsque les professionnels facturent séparément les prestations d'enseignement. L'activité d'enseignement bénéficie de l'exonération prévue à l'article 261-4-4°b du CGI.

S'agissant des autres prestations, les situations suivantes doivent être envisagées :



LA PAGE DETENTE



LES FILMS D'ICI présentent

LE PAYS DES UN FILM DE NICOLAS PHILIBERT S O U R D S

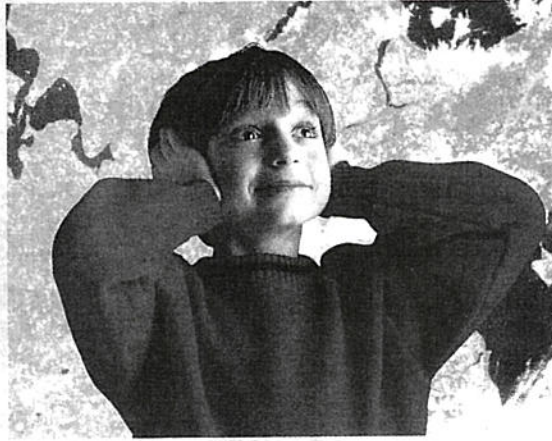


IMAGE FRÉDÉRIC LABOURASSE ■ SON HENRI MAÏKOFF ■ MONTAGE GUY LECORNE ASSISTÉ DE ANJA LÜCKE ■ MIXAGE JULIEN CLOQUET ■
ASSISTANT À LA RÉALISATION VALÉRY GAILLARD ■ DIRECTRICE DE PRODUCTION FRANÇOISE BURAUX ■ PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ SERGE LALOU ■
UNE COPRODUCTION LES FILMS D'ICI - LA SEPT CINÉMA - LE CENTRE EUROPÉEN CINÉMATOGRAPHIQUE RHÔNE-ALPES - EN ASSOCIATION AVEC LA RÉGION RHÔNE-ALPES -
CANAL + - LE CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE - LA FONDATION DE FRANCE - LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - RAI TRE - BBC TELEVISION - R.T.S.R.
AVEC LE SOUTIEN DE LA FONDATION GAN POUR LE CINÉMA ET DU GROUPEMENT NATIONAL DES CINÉMAS DE RECHERCHE
DISTRIBUTION SOUTENUE PAR L'EFDO, un projet du programme MEDIA 92 de la Communauté Européenne



FONDATION GAN
POUR LE CINÉMA



Les voix du silence

Un documentaire sur le monde des sourds, plein de gags poignants

LE PAYS DES SOURDS

de Nicolas Philibert

Nicolas Philibert est un documentariste. Eclectique. Eclairé. Il a, jusqu'ici, exploré aussi bien le royaume fermé des patrons d'entreprise (*la Voix de son maître*), que la *Face nord du camembert*, ou, plus récemment, en 1989, et de manière amoureuse et spectaculaire, *la Ville Louvre*, sorti en salle, déjà.

Cette fois, Philibert découvre une planète très proche et très lointaine, nous n'en connaissons rien, nous en avons un peu peur, et il va nous apprendre beaucoup sur elle, nous émouvoir, nous faire rire. Ses habitants, bizarrement, ont un « moins » qui se transforme en « plus », plus de chaleur, d'humour, de lucidité, de perspicacité. Ils nous renvoient à nos insuffisances.

Ce sont les sourds. Ils sont, paraît-il, 3,5 millions en France souffrant d'un déficit auditif. Philibert ne s'intéresse qu'à une partie d'entre eux, les sourds profonds. Ceux qui ne ne percevront jamais une note de Mozart ni un cri d'enfant, jamais le bruit du vent. Il en suit un certain nombre, des petits garçons dans leur école (Ah ! ce Florent, malin et tendre, qui pleure de temps en temps de solitude dans son silence, comme on l'aime...), un

professeur de langage des signes (quel « bavard » celui-là !), un jeune couple qui va se marier.

Pas de tricherie avec le son, pas d'« effet de surdité ». Un montage sans esbroufe, parfois un peu plat, ce sont les visages et les mains qui parlent : des adolescents raccompagnent à Roissy leurs copains américains. Le plaisir d'avoir été ensemble, la tristesse de la séparation. Dans le brouhaha indiscernable, ce sont des larmes douces et des étirements, des gestes de promesse et de regrets, c'est l'amitié, à livre ouvert.

Nicolas Philibert enregistre aussi des informations essentielles, ainsi du « racisme » qui a longtemps voulu que l'on enseigne de force notre langage sonore aux sourds, qu'on les oblige à l'articuler de leur voix inmodulable ; ainsi, au contraire, de la richesse de leur propre langue muette, de la faculté confondante qu'elle leur donne de communiquer très vite avec leurs frères de tous les pays, dans une immense franc-maçonnerie du silence.

Le Pays des sourds regorge de gags poignants : la fête après le mariage, tout le monde danse, y compris les jeunes épousés sourds, très en rythme. Soudain, ils se retrouvent seuls sur la piste, et continuent de danser, la musique s'est arrêtée, ils ne le savent

pas, la musique est en eux... Il y a aussi des « répliques » inénarrables et éclairantes. Ses mains volant dans une gesticulation volubile, le professeur « raconte » (les sous-titres comblent notre « handicap ») qu'il a eu un enfant de sa première femme, que cet enfant est entendant, mais qu'il « l'aime quand même ». Soudain, le monde, notre monde, bascule, la toute-puissance de notre verbe vacille, nous rêvons un instant d'un esperanto gestuel universel...

Nicolas Philibert s'inscrit avec bonheur dans un courant récent qui amène les documentaires au grand jour de l'exploitation en salles : récemment sont apparus à l'affiche *les Contes sauvages* ou *Une brève histoire du temps* (*le Monde* du 27 février) ; en ce moment se déroule à Paris, à l'Utopia et à l'Entrepôt (1), un cycle « Documentaires » sur grand écran ; le 10 mars sort *l'Œil de Vichy* de Claude Chabrol ; on annonce pour le 12 mars les débuts du Festival du réel, à Beaubourg. La soif du vrai est salubre.

DANIÈLE HEYMANN

(1) Utopia, 9, rue Champollion, 75005 Paris. Tél. : 43-26-84-65, L'Entrepôt, 7-9 rue Francis-de-Pressensé, 75014 Paris. Tél. : 45-40-78-38.



LE PAYS DES SOURDS PREVISIONNEL DE SORTIE

26-Février

VILLE	Date sortie	Cinéma	Exploitant	Téléphone
CHAMBERY	3-Mars	Forum	M. Fontevieille	79-72-38-71
GRENOBLE	3-Mars	La Nef	Mme Adira	76-46-53-25
LYON	3-Mars	CNP Terreaux	Marc Artigaut	78-03-30-30
MARSEILLE	3-Mars	César	Jean-P Daniel	91-46-02-83
TOURS	3-Mars	Les Studios		47-20-27-00
VALENCE	3-Mars	Club 3 Balzac		
ANGERS	10-Mars	Les 400 coups	Catherine Baillache	41-88-70-95
ASNIERES	10-Mars	Ciné Asnières		47-91-30-50
BRUNOY	10-Mars			
LILLE	10-Mars	Métropoles	Mr Vermosen	
NANTES	10-Mars	Le Concorde ?	Mr Clochard ?	40-58-57-44
NOISIEL	10-Mars	La Ferme du Buisson		
AIX EN PROV.	17-Mars	Les Mazarins	Jean Chenu	42-26-85-12
ALBI	17-Mars	Ct. Cult. de l'Albigeois		
ANNECY	17-Mars	Bonlieu	Pierre Todeschini	50-33-44-00
BORDEAUX	17-Mars	Jean Vigo	Christian Chaquet	56-44-35-17
MONTPELLIER	17-Mars	Diagonal	Antoine Perriguez	
ST DENIS	17-Mars	Ecran de St Denis		
ST OUEN L'AUM.	24-Mars	Utopia		
NIMES	31-Mars	Le Sémaphore		66-67-83-11
ST ETIENNE	31-Mars	Le France	Mme Cornu	77-32-76-96
STRASBOURG	31-Mars	Star		88-42-52-15
TOULOUSE	31-Mars	ABC	Mr Condeminas	61-21-20-46
DIJON	7-Avril	Eldorado	Dir grande taverne	80-45-12-35
LA ROCHELLE	7-Avril	Maison de la culture	Edith Perrin	46-51-54-00
RENNES	7-Avril	Arvor	Jacques Freutel	99-31-55-33
AVIGNON	Avril	Utopia		
BESANCON	Avril	Le Vox		
CLERMONT	Avril			
ORLEANS	Avril	Le Select	Christian Houssack	38-62-00-88
PERPIGNAN	Avril			
ARLES	Avril	Le passage du Méjean	Jean Sylvain	90-49-86-91
NICE	Avril	Le Mercury	Mr Bémond	93-55-32-31
POITIERS	Avril	Le Théâtre	Marielle Millard	49-41-28-33
NANCY	Avril	Le Caméo	Michel Humbert	83-28-41-00

LES PERLES DE L'INTERPRETE

- * Au téléphone, l'interprète traduit
"Ah... un sourd ? Bon alors je vais articuler doucement"

- * Retrouvailles
 - Alors, que fais-tu maintenant ?
 - Je suis interprètes pour les sourds. Je traduis des stages de formation professionnelle
 - Ah oui, pour qu'ils entendent mieux !

- * Au tribunal
(le sourd signe, l'interprète traduit) Oui, j'étais à la fête de la musique et..."
 - A la fête de la musique ?! (en aparté, le juge au greffier)
ben alors, il n'est pas sourd.

- * A la Cotorep, maman et sa fille sourde
 - Ben elle trouve pas de travail maintenant parce qu'elle est sourde avec un appareil. Mais bientôt elle en aura deux, alors elle trouvera plus facilement

- * Interprète pour sourds ? Ben alors, tu apprends le braille.

Extraits des mémoires de Béatrice



LA SURDITE, CE MONDE MECONNU !

- * Tu vas traduire dans des écoles pour sourds ?
Ah bon, ils vont à l'école les sourds ? !

- * Dis donc, elle est vachement mignonne ta copine ! Moi au début je croyais que c'était une entendante.

- * Ah oui, le minitel c'est bien pour eux. parce que, comme ils sont sourds, ils entendent la personne qui parle que téléphone, mais comme ils ne peuvent pas parler, alors ils écrivent.

- * Ah bon, il est sourd, mais comme il fait pour conduire ?

- * Tu te rends compte, elle est sourde et elle a des chaussures qui font du bruit !

- * Oh dis donc, non ils sont sourds, mais en plus ils sont muets.

- * (En boîte de nuit) Oh celle-là, c'est pas la peine de lui faire la bise, elle n'entend rien.

- * (A propos du décodeur antiope) Non, ça c'est pas la peine, si les sourds veulent s'intégrer, ils n'ont qu'à faire comme tout le monde

- * Quelle différence y a-t-'il entre le langage des sourds et celui des muets ?

- * Discussion
 - Oui j'ai vu elle a un appareil dans la bouche
 - Non, c'est parce qu'elle est sourde, sa voix est différente
 - Mais non, je vous assure ; elle a quelque chose dans la bouche
Ça se remarque quand on l'entend parler.

Récoltés par Béatrice

IL N'EST PAS INTERDIT, ET C'EST MEME CONSEILLE
DE FAIRE NOTRE PUBLICITE



BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

Ci- joint règlement de ... Francs
à l'ordre de l'ANPILS BOURGOGNE

Prix de l'abonnement pour six numéros par an :

- 100 F pour les membres de l'ANPILS
- 130 F pour les non-membres.

